



RÉUNIONS PUBLIQUES 2025

En complément des réunions de quartier réalisées en juin 2025, la municipalité a souhaité échanger avec les habitants sur deux sujets qui avaient animé les débats : le PLUi et la sécurité.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Un premier débat sur le PADD a eu lieu le 26 juin 2023. De nouvelles réglementations et notamment l'application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ont bouleversé les premières orientations. Un nouveau débat sur le PADD s'est déroulé en décembre 2024 à la Communauté de communes. Les travaux menés par le cabinet devaient aboutir à une approbation du document pour la fin du mois de juin 2025 et une adoption définitive pour la fin de l'année 2025. Quelques retards dans le rendu des travaux communaux font que l'approbation du document ne pourra se faire qu'en mars 2026, juste avant les élections municipales. La décision a été prise de ne pas approuver ce document avant l'installation des nouveaux conseils municipaux et de remettre à 2026 la validation du PLUi ce que Bosroumois regrette. À la suite de cette décision, la CCRS a décidé d'ouvrir la voie sous certaines conditions à des modifications ponctuelles des PLU en vigueur au niveau communal.

Pour rappel, le secteur Bosnormand est soumis au Règlement National d'Urbanisme. Il n'est donc pas concerné par ces dispositions.

Les modifications du PLU sont envisageables sous réserve qu'elles soient « urgentes » (dans le sens qu'elles ne peuvent attendre l'approbation du PLUi) et d'une envergure modérée.

Les modifications en cours d'étude auprès de la CCRS :

1. Augmentation de l'emprise au sol dans les zones N et Nh :

- a. Zone Nh : 12 % $\longrightarrow$ 20 %
- b. Zone N : 10 % $\longrightarrow$ 15 %

**PAS DE LOGEMENT
SUPPLEMENTAIRE**

2. Possibilité de faire une annexe dans les zones N et A : notre PLU l'avait autorisé mais la loi ALUR a retiré cette possibilité.

Participation Citoyenne



Instauré en 2011 par le Ministère de l'Intérieur, le dispositif de « Participation Citoyenne » s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.

Ce dispositif vise à développer auprès des habitants une culture de la prévention de la délinquance et à améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Les citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale. Les citoyens référents ne doivent jamais intervenir directement. Ils n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles mais relayent rapidement aux forces de l'ordre les faits ou événements qui ont retenu leur attention dans leur vie de tous les jours, par exemple, lors de la promenade du chien.

La participation citoyenne est un engagement à titre bénévole qui ne donne lieu à aucune contrepartie financière et ne confère pas de prérogatives de puissance publique.

Si vous êtes intéressé (e), n'hésitez pas à venir vous présenter en mairie. Nous souhaiterions mettre en place ce dispositif pour la fin de l'année donc ne tardez pas à vous manifester (si possible pour la fin du mois d'octobre).

Police Municipale

Un travail est engagé avec les communes de Saint Ouen du Tilleul et Grand Bourgtheroulde pour l'instauration d'une police municipale mutualisée sur les trois communes ce qui représente un bassin de 9638 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2025).

Les agents de la police municipale sont compétents sur le territoire de leur commune. Ils agissent sous l'autorité du maire et ont pour mission la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Une organisation intercommunale est possible dans le cas où les communes forment un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant. Dans ce cas, elles peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

De plus en plus sollicités pour participer à la sécurité publique, les policiers municipaux sont toutefois loin d'avoir les mêmes pouvoirs que leurs collègues nationaux. Il y a un décalage énorme entre le nombre de réclamations que reçoit le maire au sujet de la sécurité et son pouvoir en la matière. Les pouvoirs d'un policier municipal restent très circonscrits.

Les moyens juridiques :

- 1) Le recueil et le relevé d'identité
- 2) Les menottes
- 3) La palpation de sécurité
- 4) L'inspection visuelle des bagages et sacs à main
- 5) Le dépistage d'alcoolémie
- 6) Le dépistage de produits stupéfiants
- 7) La rétention du permis de conduire
- 8) Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule
- 9) Accès aux fichiers des immatriculations et permis de conduire

Pour que le service puisse être opérationnel, les agents doivent être a minima 2 pour pouvoir intervenir. Il conviendra de prévoir un local équipé, un véhicule de service et l'équipement de base du policier (tenues et armes de défense). La question de l'armement de ces policiers devra également être tranchée.

Un premier chiffrage a été réalisé sur la partie « salaires » des agents. Les effectifs retenus pour l'étude sont :

- des gardiens-brigadiers échelon 6 (12 échelons possibles dans l'échelle indiciaire) (catégorie C)
- un chef de service de police municipale échelon 5 (sur les 13 possibles) (catégorie B)

	1 / 8h-23h : 7 jours sur 7	2 / 8h-23h : 6 jours sur 7	3 / 8h-23h : 5 jours sur 7
Amplitude journalière	15 h		
Volume hebdomadaire pour 2 agents	15 h x 7 jours = 105 h 105 h x 2 = 210 h par semaine	15 h x 6 jours = 90 h 90 h x 2 = 180 h par semaine	15 h x 5 jours = 75 h 75 h x 2 = 150 h par semaine
Volume annuel	210 h x 52 semaines = 10920 heures / 1607 h = 7 agents	180 h x 52 semaines = 9360 heures / 1607 h = 6 agents	150 h x 52 semaines = 7800 heures / 1607 h = 5 agents
Forfait congés, maladie, formation	+ 2 agents		
Coût salarial chargé	3160 € x 8 agents x 12 mois = 303 360 € 3370 € x 1 agent x 12 mois = 40 440 €	3160 € x 7 agents x 12 mois = 265 440 € 3370 € x 1 agent x 12 mois = 40 440 €	3160 € x 6 agents x 12 mois = 227 520 € 3370 € x 1 agent x 12 mois = 40 440 €
Coût du service	343 800 €	305 880 €	267 960 €
Population municipale totale	9638 habitants		
Population Bosroumois	3855 habitants = 40 %		
Participation financière	343 800 € * 40% = 137 520 €	305 880 € * 40% = 122 352 €	267 960 € * 40% = 107 184 €